RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Vitrolles
vivre ensemble

ARRÊTÉ MUNICIPAL

DIRECTION DE LA POLICE ADMINISTRATIVE

N° : PA 2022-0376
Date : 19 septembre 2022

Mis en ligne le : 05 OCT. 2022

Objet : Commémoration
Lieu : Rond-Point Henri Barbusse
Date : 29 octobre 2022
N° Acte : 6.1

Le Maire de la Ville de Vitrolles,

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L2212-1 et suivants ;
Vu le code de la route et notamment les articles L325-1 et R417-10 ;
Vu le code de la voirie routière et notamment son article L113-1 ;
Vu le code de la sécurité intérieure et notamment son article L511-1 ;
Vu le code pénal et notamment son article R610-5 ;
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, approuvée par l'arrêté interministériel du 7 juin 1977 modifiée et complétée ;
Vu le Plan Gouvernemental VIGIPIRATE n°10200/SDGSN/PSE/PSN/CD du 1er décembre 2016 ;
Considérant la demande de l'Association Républicaine des Anciens Combattants de déposer une gerbe dans le Rond-Point Henri Barbusse pour une commémoration ;
Considérant qu'il y a lieu de prendre des dispositions de manière à maintenir le bon ordre, la sûreté et la sécurité publiques ;

ARRÊTE

Article 1
L'Association Républicaine des Anciens Combattants, représentée par M. IRIDE Benito, est autorisée à déposer une gerbe dans le cadre d'une commémoration, le 29 octobre 2022, entre 10h30 et 11h30, dans le Rond-Point Henri Barbusse.

Article 2
La Police Municipale assurera la fermeture physique du Rond-Point Henri Barbusse, le 29 octobre 2022 entre 10h30 et 11h30, le temps strictement nécessaire au passage des participants ainsi qu'à la cérémonie de dépôt de gerbe.
Un accès permanent devra être laissé aux véhicules de secours.

Article 3
Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.
Il pourra être procédé à la mise en fourrière des véhicules en stationnement gênant, dans les conditions prévues par le Code de la Route.

Article 4
La direction de la Voirie, des Réseaux et de la Circulation est chargée d'afficher un exemplaire du présent arrêté sur le site.

Article 5
Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à partir de sa publication.

Article 6
Le présent arrêté entre en vigueur dès sa signature et les formalités de l'article L 2131-1 du CGCT accomplies.
Monsieur le Directeur Général des Services et Monsieur le Directeur de la Police Municipale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 7
Ampliation du présent arrêté sera adressée à :

- Monsieur le Directeur de Cabinet,
- Monsieur le Directeur Général des Services,
- Monsieur le Directeur Voirie Réseaux Circulation,
- Monsieur le Directeur de la Communication,
- Monsieur le Directeur de la Police Municipale,
- Madame la Commissaire Divisionnaire de la Police Nationale.

Loïc GACHON
Maire de Vitrolles

MAIRIE de VITROLLES
13127